

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
LE 5 MARS 1973

VÉRIFIER AU MOMENT DU DISCOURS



# STATEMENT DISCOURS

SECRETARY  
OF STATE  
FOR EXTERNAL  
AFFAIRS.

SECÉTAIRE  
D'ÉTAT AUX  
AFFAIRES  
EXTÉRIEURES.

DÉCLARATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES  
DU SECÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES  
EXTÉRIEURES, MONSIEUR MITCHELL SHARP,  
LE 5 MARS 1973 (TRADUITE DE L'ANGLAIS)

CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LE VIET-NAM

Monsieur l'Orateur,

Les députés savent que j'arrive de la Conférence internationale sur le Viet-Nam, à laquelle j'ai participé à titre de représentant du Gouvernement du Canada. Il s'agissait essentiellement d'une conférence des grandes puissances et des pays qui ont été en guerre au Viet-Nam. Le Canada y a participé à titre de membre de la Commission internationale de contrôle et de surveillance. Les députés se souviennent sans doute que j'ai fait savoir clairement avant mon départ que nous n'allions pas à Paris pour prononcer un jugement sur les règlements politique et militaire que renferme l'Accord de Paris. J'ai dit clairement, à plusieurs reprises, que le Canada n'a pas cherché et ne cherche pas à jouer un rôle pour la surveillance de la trêve en Indochine mais qu'il serait prêt à accepter un tel rôle s'il était convaincu que la CICS est en mesure de jouer un rôle utile et efficace pour le rétablissement de la paix au Viet-Nam. J'ai aussi énoncé clairement, à la Chambre des Communes et ailleurs, les conditions que nous considérons comme essentielles pour le maintien de notre participation à la CICS. L'établissement d'une instance politique autonome, indépendante des belligérants eux-mêmes, à laquelle la Commission pourrait présenter ses rapports et qui pourrait alerter la communauté internationale s'il se posait une sérieuse menace à la paix au Viet-Nam était une des conditions essentielles. L'accord signé le 27 janvier ne prévoyait aucun mécanisme de ce genre et nous espérons que cette lacune serait comblée par la Conférence de Paris. Je suis donc allé à Paris avec la ferme intention de faire tout ce que je pourrais pour qu'une autorité appropriée soit établie.

La première fois que j'ai pris la parole devant la Conférence, le 26 février, j'ai exposé nos vues sur la question clairement et énergiquement et j'ai présenté aux participants une proposition en vertu de laquelle le Secrétaire général des Nations Unies aurait reçu les communications de la CICS qu'il aurait fait distribuer aux pays participant à la Conférence internationale, et aurait joué un rôle analogue au sujet des commentaires de pays sur ces communications. La proposition du Canada comportait aussi une clause selon laquelle la Conférence aurait été convoquée de nouveau dans l'une ou l'autre des quatre hypothèses suivantes:

- a) sur réception d'une demande de la CICS à cet effet;
- b) sur réception d'une demande à cet effet de la Commission militaire mixte quadripartite ou de la Commission militaire mixte bipartite;
- c) sur réception d'une demande officielle de cinq des pays participant à la Conférence, à l'exclusion du Secrétaire général des Nations Unies; et
- d) après qu'on aurait déterminé, sur la demande de l'un quelconque des pays participant à la Conférence, que les deux tiers des pays participants, à l'exclusion du Secrétaire général des Nations Unies, considéreraient qu'il y avait lieu de convoquer de nouveau la Conférence.

Il devient bientôt manifeste que rares étaient les pays représentés à la Conférence qui étaient disposés à appuyer le genre de mécanisme international indépendant, faisant appel au Secrétaire général des Nations Unies, que nous avions proposé pour la présentation des rapports; certains mêmes se montrèrent tout à fait opposés à cette façon de voir. Je crois qu'on peut affirmer sans

crainte de se tromper que c'est seulement à cause de notre insistance sur cette question que la Conférence a daigné s'y intéresser le moins. Le plus qu'on ait pu obtenir, ce sont les dispositions finalement incorporées dans les Articles 6 et 7 de l'Acte de la Conférence. En vertu de ces dispositions, les rapports et les vues de la Commission internationale seront au moins transmis, hors du circuit fermé des belligérents, aux pays qui ont participé à la Conférence, et la Conférence pourra elle-même être convoquée de nouveau.

J'ai fait savoir clairement, à la Conférence, combien nous étions déçus qu'on n'ait pu convenir d'un dispositif plus efficace et j'ai exprimé mes doutes sur la question de savoir si le mécanisme convenu était suffisant et s'il fonctionnerait vraiment. Le 1<sup>er</sup> mars, j'a fait savoir aux participants, en insistant là-dessus, que le Gouvernement du Canada ferait un examen attentif des Articles 6 et 7 pour déterminer dans quelle mesure on avait satisfait aux conditions que nous avions posées pour le maintien de notre participation à la Commission.

L'Acte a fourni aux puissances mondiales l'occasion d'indiquer, de concert non seulement avec les signataires de l'Accord mais aussi avec les pays membres de la Commission internationale établie en vertu de cet accord, qu'elles respectent et appuient l'accord signé le 27 janvier. Il y a lieu de signaler ici que la Conférence s'est déroulée en présence du Secrétaire général des Nations Unies.

J'ai signé l'Acte au nom du Canada parce que l'esprit de l'Acte et la bonne volonté qu'il traduit sont de nature à rallier l'appui du peuple canadien. Les signataires de l'Acte se réjouissent de ce que la paix ait été rétablie au Viet-Nam et prient les participants de ne rien faire qui puisse compromettre cette paix. Il était donc, par conséquent, important que tous les participants s'associent à ces objectifs, et le fait de ne pas signer aurait pu être mal interprété. On aurait certainement interprété notre refus de signer l'Acte comme indiquant qu'une de nos conditions sine qua non n'avait pas été remplie. Nous n'étions pas en mesure au moment de la Conférence et nous ne le sommes toujours pas, de dire si le mécanisme prévu aux Articles 6 et 7 peut servir les fins auxquelles nous songions. Nous examinerons ces arrangements à la lumière de notre expérience au sein de la CICS. Ce sera un des principaux facteurs qui nous permettront de déterminer si la Commission joue ou peut jouer un rôle efficace pour le rétablissement de la paix au Viet-Nam.

Monsieur l'Orateur, nous devons maintenant examiner très soigneusement l'instance politique et les arrangements qui ont été établis touchant la présentation des rapports afin de décider si, à notre avis, leur fonctionnement offre des chances raisonnables d'être efficace. Nous devons également étudier ces arrangements par rapport à l'efficacité de la CICS sur le terrain. La délégation canadienne, dirigée par l'Ambassadeur Gauvin, fait un effort énorme pour assurer le fonctionnement de la Commission. Mais nous ne pouvons pas y arriver seuls, Monsieur l'Orateur, et des événements inquiétants qui se passent au Viet-Nam nous amènent à nous demander si la CICS pourra fonctionner d'une façon qui justifierait le maintien de notre participation. Peut-être qu'à la suite des entretiens de Paris -- et je ne suis guère optimiste à ce sujet -- les objectifs auxquels nous songions rallieront un plus grand appui de la part de tous les pays qui ont participé à la Conférence. Nous devons,

donc, au cours des prochaines semaines, étudier de très près les éléments le plus importants de la situation. Je ferai rapport au Cabinet des résultats de cette évaluation et le Gouvernement sera alors en mesure de prendre une décision.

Je devrais peut être souligné encore une fois que la paix au Viet-Nam dépend des parties signataires de l'Accord de paix lui-même. La CICS peut enquêter, observer et présenter des rapports, mais elle ne peut pas maintenir la paix. La Commission n'est pas un élément essentiel. Elle ne peut jouer un rôle utile que si les parties en cause -- toutes les parties en cause -- désirent la voir fonctionner.

Monsieur l'Orateur, je désire déposer le texte de l'Acte de la Conférence internationale sur le Viet-Nam et des copies des déclarations que j'ai faites à la Conférence le 26 février et le 1<sup>er</sup> mars. Il pourrait être utile que ces textes soient publiés sous la forme d'une annexe au Compte rendu des débats de la Chambre.